

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq du mois de mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Annie GUILBERT, doyenne d'âge de l'assemblée.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Date de convocation : 19 mai 2020

Date d'affichage : 26 mai 2020

Présents : Lucy MOREAU, Olivier TRAVEL, Raphaële GONTIER, Didier DAVID, Sophia AUGER, Jean-Luc CHARTIER, Virginie MORETTI-MARTINS, Thierry BOISSINOT, Annie GUILBERT, Thomas BEVILLE, Paul VOUHÉ, Fabienne THORRÉE, Patrick MOULINEAU, Isabelle BAGUÉ, Christian PINEAU, Marine SACRÉ, Guillaume PORCHET.

Excusées avec pouvoir : Céline PAILLAT à Raphaële GONTIER, Sandra SAUVAGE à Lucy MOREAU

Secrétaire de séance : Marine SACRÉ.

Élection du maire :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

La présidente, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L. 2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

La présidente demande alors s'il y a des candidat(e)s.

La candidature suivante est présentée :

Mme Lucy MOREAU

La présidente invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Sophia AUGER et Guillaume PORCHET.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– Madame Lucy MOREAU : 19 voix.

Madame Lucy MOREAU ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

Détermination du nombre d'adjoints :

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints.

Il vous est proposé la création de cinq postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 18 voix pour, un vote contre, la création de cinq postes d'adjoints au maire.

Élection des adjoints :

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L. 2122-7-2 dispose que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 ».

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des cinq adjoints.

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante : Liste conduite par Monsieur Jean-Luc CHARTIER (MM CHARTIER, MORETTI-MARTINS, DAVID, GONTIER, BOISSINOT.)

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le conseil municipal, Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à cinq.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Sophia AUGER et Guillaume PORCHET.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19 - À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0 - Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

La Liste conduite par Jean-Luc CHARTIER : 19 voix (dix-neuf) ayant obtenu la majorité des voix a été élue.

Ont été proclamés adjoints :

- Jean-Luc CHARTIER : 1^{er} adjoint.
- Virginie MORETTI-MARTINS : 2^{ème} adjoint.
- Didier DAVID : 3^{ème} adjoint.
- Raphaële GONTIER : 4^{ème} adjoint.
- Thierry BOISSINOT : 5^{ème} adjoint.

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le jeudi 4 mai 2020, à 18 heures 30, salle des fêtes, chemin de la vigne.